

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de Saint-Mathieu-de-Beloeil tenue au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, le **lundi 6 mars 2023** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Normand Teasdale, maire  
Madame Marie-Claude Duval, conseillère, district No. 1  
Monsieur Éric Lussier-Houle, conseiller, district No. 2  
Monsieur Sébastien Robert, conseiller, district No. 3  
Madame Mona S. Morin, conseillère, district No. 4  
Monsieur Richard Lecours, conseiller, district No. 5  
Monsieur Mathieu Blouin, conseiller, district No. 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Normand Teasdale.

Est également présente :

Madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance ordinaire du 6 février 2023
4. **CORRESPONDANCE ET INFORMATION**
  - 4.1 Information de M. le maire
5. **AVIS DE MOTION**
6. **RÈGLEMENTS**
  - 6.1 Adoption - Règlement No. 17.04.01.23 modifiant le règlement No. 17.04 constituant le Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions financières
  - 6.2 Adoption - Règlement No. 23.05.01.23 modifiant le règlement No. 23.05 fixant la rémunération des élus municipaux afin d'ajouter la rémunération des différents comités
  - 6.3 Adoption - Règlement No. 12.08.06.23 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin d'ajouter des panneaux d'arrêt
7. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
  - 7.1 Dépôts - Comptes-rendus et procès-verbaux des réunions, commissions et comités
8. **ADMINISTRATION**
  - 8.1 Autorisation de signature - Entente de règlement et quittance - Dossier d'empiètement de la station de pompage Blé-d'Or
  - 8.2 Congrès de l'UMQ – Assises annuelles 2023
  - 8.3 Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec 2023
  - 8.4 Autorisation de signature - Correction de servitude

**9. FINANCES**

- 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de février 2023, des prélèvements automatiques et du compte-salaire
- 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de février 2023
- 9.3 Demande de commandite - Exposition agricole de Calixa-Lavallée
- 9.4 Demande de commandite - Club de patinage artistique de Beloeil

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1 Autorisation de signature - Entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
- 10.2 Autorisation à la MRCVR - Services de géomatique pour la Régie de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

**11. TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS**

- 11.1 Octroi de contrat - Travaux de balayage de rues
- 11.2 Octroi de contrat - Scellement de fissures
- 11.3 Octroi de contrat - Rapiéçage de la chaussée
- 11.4 Octroi de contrat - Marquage de la petite signalisation
- 11.5 Octroi de mandat - Marquage de la grande signalisation
- 11.6 Octroi de contrat - Fauchage des abords des chemins
- 11.7 Octroi de contrat - Déchiquetage des branches
- 11.8 Renouvellement de contrat - Tonte de gazon et entretien des espaces verts
- 11.9 Règlement No. 21.03 - Décompte progressif No. 5 - Chemin Ruisseau Sud et libération de retenue
- 11.10 Achat - Feux rectangulaires à clignotement pour traverses piétonnières - Affectation au surplus non affecté
- 11.11 Achat - Panneaux clignotants pour sorties de parc - Affectation au Fond de parc
- 11.12 Embauche - Remplacement de congé de maternité - Horticultrice journalière

**12. HYGIÈNE**

**13. PERMIS ET INSPECTION**

- 13.1 Demande de dérogations mineures - 49, rue des Monts (lot 6 351 016)
- 13.2 Nomination - Comité de démolition
- 13.3 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) - Gestion et contrôle des usages agricoles dérogatoires en territoire agricole
- 13.4 Appui - Assurabilité des bâtiments patrimoniaux

**14. LOISIRS ET CULTURE**

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-03-001

**1 - CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Éric Lussier-Houle

**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20 h 00.

**ADOPTÉE**

**2 - ORDRE DU JOUR**

2023-03-002

**2.1 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE :** Madame Marie-Claude Duval

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Retrait :

8.2 Congrès de l'UMQ – Assises annuelles 2023

**ADOPTÉE**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2023-03-003

**3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Richard Lecours

**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**4 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

**4.1 - INFORMATION DE M. LE MAIRE**

M. le maire lève son chapeau à l'organisation de la fête familiale Fantaisie des neiges qui a eu lieu ce samedi 4 mars dans le parc des Loisirs et souligne le succès de l'événement. Il remercie les citoyens qui se sont déplacés pour participer aux activités organisées ainsi que le conseiller M. Mathieu Blouin pour sa présence tout au long de l'événement.

Il termine en informant les citoyens qu'ils recevront prochainement par la poste le bulletin Info-loisirs détaillant la programmation d'activités de loisirs offertes par la Municipalité au printemps. Il mentionne que de nombreuses activités sont proposées pour le plaisir des plus petits comme des grands et invite la population à s'inscrire.

## 5 - AVIS DE MOTION

## 6 - RÈGLEMENTS

2023-03-004

### **6.1 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 17.04.01.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 17.04 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 17.04.01.23 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné le 6 février 2023 ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été déposé le 6 février 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le règlement No. 17.04.01.23 modifiant le règlement No. 17.04 constituant le Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions financières soit adopté tel que rédigé.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe A) pour en fait partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2023-03-005

### **6.2 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 23.05.01.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 23.05 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D'AJOUTER LA RÉMUNÉRATION DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 23.05.01.23 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné le 6 février 2023 ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été déposé le 6 février 2023 ;

**ATTENDU** que les formalités d'adoption prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ont été respectées (RLRQ,c. T-11-001) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le règlement No. 23.05.01.23 modifiant le règlement No. 23.05 fixant le traitement des élus municipaux afin d'ajouter la rémunération des différents comités soit adopté tel que rédigé.

Le vote a lieu sur la proposition.

Pour : 6

Contre : 0

M. le maire vote en faveur de la proposition.

Une copie de ce règlement est jointe au procès-verbal de la présente séance (annexe B) pour en fait partie intégrante.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2023-03-006

**6.3 - ADOPTION - RÈGLEMENT NO. 12.08.06.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 12.08 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE STATIONNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL AFIN D'AJOUTER DES PANNEAUX D'ARRÊT**

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir reçu copie et avoir lu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement No. 12.08.06.23 ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné le 6 février 2023 ;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été déposé le 6 février 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Richard Lecours

**APPUYÉ DE** : Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le règlement No. 12.08.06.23 modifiant le règlement No. 12.08 sur la sécurité publique et le stationnement dans la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil afin d'ajouter des panneaux d'arrêt soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**7 - RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

**7.1 - DÉPÔTS - COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS, COMMISSIONS ET COMITÉS**

Les documents suivants sont déposés au Conseil :

- Régie intermunicipale de l'Aqueduc du Bas-Richelieu (AIBR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 janvier 2023
- Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)  
Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil d'administration du 19 août 2022  
Procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du 15 septembre, du 28 octobre et du 9 décembre 2022
- Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 19 janvier 2023
- Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR)  
Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 26 janvier 2023
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)  
Compte-rendu de la rencontre du comité du 15 février 2023

## **8 - ADMINISTRATION**

2023-03-007

### **8.1 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE RÈGLEMENT ET QUITTANCE - DOSSIER D'EMPIÈTEMENT DE LA STATION DE POMPAGE BLÉ-D'OR**

**ATTENDU** les résolutions Nos. 2021-10-007, 2022-02-006 et 2022-06-008 concernant le dossier d'empiètement illégal de la station de pompage Blé-d'Or sur le lot 5 132 650 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU** qu'une évaluation de la parcelle d'empiètement a été effectuée ;

**ATTENDU** que la Municipalité a effectué les démarches nécessaires auprès du citoyen concerné afin de régulariser la situation ;

**ATTENDU** que les parties en sont venus à un accord commun ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE** : Monsieur Éric Lussier-Houle

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser l'achat par la Municipalité de ladite parcelle du lot 5 132 650 du cadastre du Québec, au montant de 20 000 \$, afin de mettre fin au dossier d'empiètement illégal de la station de pompage Blé-d'Or. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-120-02-412.

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de règlement et de quittance à intervenir entre les parties.

Que la Municipalité mandate le cabinet Dubois et Joyal Notaires aux fins de cette transaction. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-120-02-412.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

### **8.2 - CONGRÈS DE L'UMQ – ASSISES ANNUELLES 2023**

Retiré.

2023-03-008

### **8.3 - CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Monsieur Richard Lecours

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que ce Conseil autorise madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à participer au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra à Québec les 14,15 et 16 juin 2023, au coût de 566 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-160-00-346.

**ADOPTÉE**

2023-03-009

#### 8.4 - AUTORISATION DE SIGNATURE - CORRECTION DE SERVITUDE

**ATTENDU** la servitude existante dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères sous le numéro 24 601 816 ;

**ATTENDU** la résolution No. 2022-12-026 autorisant la demande dérogation mineure pour la propriété située au 1348, chemin du Ruisseau Nord (lot 6 297 650) ;

**ATTENDU** l'opération cadastrale visant ce lot, il y a lieu d'actualiser la désignation du fond servant appartenant à la Municipalité ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE :** Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'acte notarié de correction de servitude.

Tous les frais sont à la charge des propriétaires de l'immeuble situé au 1348, chemin du Ruisseau Nord à Saint-Mathieu-de-Beloeil (lot 6 297 650).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

#### 9 - FINANCES

2023-03-010

#### 9.1 - ACCEPTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU MOIS DE FÉVRIER 2023, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DU COMPTE-SALAIRE

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Richard Lecours

**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'accepter le bordereau des chèques portant les numéros 11 309 à 11 367 inclusivement, pour un montant de 390 106,63 \$, les prélèvements automatiques au montant de 28 449,39 \$ et le compte-salaires au montant de 71 559,56 \$.

**ADOPTÉE**

2023-03-011

#### 9.2 - ACCEPTATION DU BORDEREAU DES COMPTES PAYABLES DU MOIS DE FÉVRIER 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE :** Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser le paiement des comptes payables du mois de février 2023 au montant de 180 381,39 \$.

**ADOPTÉE**

2023-03-012

#### 9.3 - DEMANDE DE COMMANDITE - EXPOSITION AGRICOLE DE CALIXA-LAVALLÉE

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Richard Lecours

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le Conseil accepte de verser une commandite de 200 \$ pour l'Exposition agricole de Calixa-Lavallée. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-190-00-991.

**ADOPTÉE**

2023-03-013

**9.4 - DEMANDE DE COMMANDITE - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE BELOEIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE :** Monsieur Mathieu Blouin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que le Conseil accepte de verser une commandite de 100 \$ pour le Club de patinage artistique de Beloeil. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-190-00-991.

**ADOPTÉE**

**10 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2023-03-014

**10.1 - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE AU MAINTIEN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT**

**ATTENDU** que l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent vient à échéance le 22 mai 2024, tel que décrété dans l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, datée du 22 mai 2021 ;

**ATTENDU** que le 22 février 2023, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a demandé aux municipalités désirant continuer à être membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent d'adopter avant le 30 avril 2023 une résolution en ce sens et à désigner deux (2) personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente ;

**ATTENDU** qu'une copie de cette entente a été transmise à la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Richard Lecours

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

De maintenir l'adhésion à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

De désigner monsieur Normand Teasdale, maire et madame Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente.

De notifier et faire suivre à la Secrétaire-Trésorière de la Régie, un extrait conforme de ladite résolution.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2023-03-015

**10.2 - AUTORISATION À LA MRCVR - SERVICES DE GÉOMATIQUE POUR LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**ATTENDU** que chaque ville et municipalité membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) fournit les renseignements sur leur rôle foncier à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) ;

**ATTENDU** que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a besoin également de travailler avec les données du rôle foncier de notre municipalité pour calculer notre quote-part pour le budget ;

**ATTENDU** qu'il est difficile pour la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) d'obtenir les données complètes, de façon uniforme et au même moment par les villes et municipalités membres ;

**ATTENDU** que la Régie intermunicipale de sécurité incendie de La Vallée-du-Richelieu (RISIVR) désire également bénéficier du service de géomatique de la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin de pouvoir cartographier divers éléments et/ou faire sortir un rapport uniforme pour calculer la quote-part de chacune d'elles pour le budget ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE** : Madame Marie-Claude Duval

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil autorise la MRC de La Vallée-du-Richelieu à utiliser nos renseignements provenant de notre rôle foncier afin que la RISIVR puisse bénéficier du service de géomatique de la MRCVR aux frais de la RISIVR si requis.

D'envoyer une copie de cette résolution à la MRCVR et à la RISIVR.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## **11 - TRANSPORT - CIRCULATION - TRAVAUX PUBLICS**

**2023-03-016**

### **11.1 - OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE BALAYAGE DE RUES**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a demandé des soumissions pour réaliser le balayage de rues sur son territoire ;

**ATTENDU** que trois entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

**ATTENDU** que trois soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant excluant les taxes</b>
Entreprises Myrroy Inc.	142,00 \$/heure
Balayage Rive-Sud	125,00 \$/heure
Balaye Pro	145,00 \$/heure

**ATTENDU** les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Éric Lussier-Houle

**APPUYÉ DE** : Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'octroyer le contrat de balayage des rues sur le territoire de la municipalité à l'entreprise Balayage Rive-Sud, au taux de 125,00 \$/heure, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-320-06-521.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2023-03-017

### 11.2 - OCTROI DE CONTRAT - SCHELLEMENT DE FISSURES

**ATTENDU** que la Municipalité a demandé des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de scellement de fissures sur son territoire ;

**ATTENDU** que cinq entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

**ATTENDU** que deux soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaires	Prix unitaire (23 000 m.l.)	Total excluant les taxes
Scellement Flextech	1,84 \$ / m.l.	42 320,00 \$
Permaroute	1,47 \$ / m.l.	33 810,00 \$

**ATTENDU** les recommandations du directeur des travaux publics et du génie;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE :** Monsieur Éric Lussier-Houle

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'octroyer le contrat de scellement de fissures à l'entreprise Permaroute au montant de 33 810,00 \$ excluant les taxes, pour une quantité totale de 23 000 mètres linéaires.

Une quantité de 19 000 mètres linéaires est prévue pour les travaux à effectuer sur le territoire de la municipalité et la dépense est applicable au poste budgétaire 02-320-03-521.

Une quantité de 4 000 mètres linéaires est prévue pour les travaux à effectuer à l'aérodrome. La Corporation d'aéroport SMB pourra ainsi bénéficier du prix unitaire de 1,47 \$ / m.l.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2023-03-018

### 11.3 - OCTROI DE CONTRAT - RAPIÉÇAGE DE LA CHAUSSÉE

**ATTENDU** que la Municipalité a demandé des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de rapiéçage de la chaussée sur son territoire ;

**ATTENDU** que quatre entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

**ATTENDU** que quatre soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

Soumissionnaires	TM (manuel) excluant les taxes	TM (mécanique) excluant les taxes
Environnement routier NRJ Inc.	518,00 \$	294,00 \$
Pavage P. Brodeur (1994) Inc.	425,00 \$	189,00 \$
Pavage Axion Inc.	637,55 \$	276,86 \$
Pavage Maska Inc.	562,66 \$	254,86 \$

**ATTENDU** les recommandations du directeur des travaux publics et du génie;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Mathieu Blouin  
**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'octroyer le contrat de rapiéçage de la chaussée à l'entreprise Pavage P. Brodeur (1994) Inc. au montant de 425,00 \$/tonne métrique pour le rapiéçage mécanisé et au montant de 189,00 \$/tonne métrique pour le rapiéçage manuel, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-320-03-521.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-03-019**

**11.4 - OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE DE LA PETITE SIGNALISATION**

**ATTENDU** que la Municipalité a demandé des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation pour la réalisation des travaux de marquage de la petite signalisation sur son territoire ;

**ATTENDU** que trois entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

**ATTENDU** que trois soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant excluant les taxes</b>
Marquage Traçage Québec	13 376,00 \$
Lignes Maska	15 499,00 \$
Signalisation 2000 Inc.	10 321,00 \$

**ATTENDU** les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Richard Lecours  
**APPUYÉ DE :** Monsieur Mathieu Blouin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'octroyer le contrat de marquage de la petite signalisation à l'entreprise Signalisation 2000 Inc. au montant de 10 321,00 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-355-01-529.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-03-020**

**11.5 - OCTROI DE MANDAT - MARQUAGE DE LA GRANDE SIGNALISATION**

**ATTENDU** que la Municipalité a demandé des soumissions pour la réalisation des travaux de marquage de la chaussée (grande signalisation) sur le territoire des municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil et de Saint-Marc-sur-Richelieu ;

**ATTENDU** que quatre entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

**ATTENDU** que deux soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant excluant les taxes</b>
Lignes Maska	38 864,30 \$
Marquage Traçage Québec	38 584,00 \$

**ATTENDU** les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Richard Lecours  
**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'octroyer le contrat pour les travaux de marquage de la chaussée (grande signalisation) à l'entreprise Marquage Traçage Québec au montant de 38 584,00 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-355-00-529.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2023-03-021

**11.6 - OCTROI DE CONTRAT - FAUCHAGE DES ABORDS DES CHEMINS**

**ATTENDU** que la Municipalité a demandé des soumissions pour la réalisation des travaux de fauchage des abords des chemins sur son territoire ;

**ATTENDU** que quatre entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

**ATTENDU** que trois soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant excluant les taxes</b>
Entreprises Philippe Daigneault Inc.	24 700,00 \$
André Paris Inc.	33 500,00 \$
Paysagiste Rive-Sud Ltée	29 250,00 \$

**ATTENDU** les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Claude Duval  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Mathieu Blouin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'octroyer le contrat de fauchage des abords des chemins à la compagnie Entreprises Philippe Daigneault Inc. au montant de 24 700,00 \$, excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-320-04-526.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2023-03-022

**11.7 - OCTROI DE CONTRAT - DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES**

**ATTENDU** que la Municipalité a demandé des soumissions pour effectuer les collectes (au printemps et à l'automne) et le déchiquetage des branches sur son territoire ;

**ATTENDU** que six entrepreneurs ont été invités à soumettre leur prix ;

**ATTENDU** que quatre soumissions ont été reçues et que toutes sont conformes aux exigences demandées par la Municipalité ;

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant excluant les taxes</b>
Émondage Tanguay	135,00 \$/heure
Le gars des arbres	275,00 \$/heure
Émonde Expert	285,00 \$/heure
Kiji Émondage	250,00 \$/heure

**ATTENDU** les recommandations du directeur des travaux publics et du génie ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin  
**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'octroyer le contrat de collecte et de déchiquetage des branches (printemps et automne) à l'entreprise Émondage Tanguay au montant de 135,00 \$/heure (incluant deux hommes et l'équipement), excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 02-490-12-446.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-03-023**

**11.8 - RENOUELEMENT DE CONTRAT - TONTE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**ATTENDU** la résolution No. 2021-05-012 retenant les services de l'entreprise Paysagiste Rive-Sud Ltée pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2021 ainsi que pour les trois années d'option de renouvellement (2022-2023-2024) ;

**ATTENDU** que les services rendus ont été satisfaisants en 2021 et 2022 ;

**ATTENDU** les besoins de la Municipalité pour la saison 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert  
**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

De renouveler le contrat de tonte de gazon et d'entretien des espaces verts pour la saison 2023 de l'entreprise Paysagiste Rive-Sud Ltée, au même tarif que l'an dernier indexé d'un montant équivalent à la variation de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal établi par Statistique Canada pour une période de 12 mois selon le taux de variation le plus récent disponible au moment de cette résolution (0,0230 \$ + IPC 6,2 % = 0,0244 \$/m<sup>2</sup>, excluant les taxes). La dépense est applicable au poste budgétaire 02-701-50-699.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

**2023-03-024**

**11.9 - RÈGLEMENT NO. 21.03 - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 5 - CHEMIN RUISSEAU SUD ET LIBÉRATION DE RETENUE**

**ATTENDU** qu'une subvention PRIMEAU est associée au règlement No. 21.03 ;

**ATTENDU** qu'un mandat a été octroyé à Eurovia Québec Construction Inc. par appel d'offres public ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Richard Lecours  
**APPUYÉ DE :** Madame Mona S. Morin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

D'autoriser, l'acceptation du décompte progressif No. 5 selon le tableau des coûts déposé par FNX Innov Inc., daté du 2 février 2023, pour les travaux de réfection du chemin Ruisseau Sud, exécutés par Eurovia Québec Construction Inc.

D'autoriser le paiement de la facture au montant de 245 648,45 \$ excluant les taxes et la retenue contractuelle de 10 % et incluant la libération de la retenue provisoire partielle au montant de 102 470,64 \$ excluant les taxes.

La dépense est applicable au règlement d'emprunt No. 21.03.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2023-03-025

**11.10 - ACHAT - FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT POUR TRAVERSES PIÉTONNIÈRES - AFFECTATION AU SURPLUS NON AFFECTÉ**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons aux abords du nouveau CPE situé à l'intersection du chemin des Vingt et de la rue Fleurie ;

**ATTENDU** que deux soumissions ont été demandées pour l'achat de deux panneaux clignotants recto-verso pour traverses piétonnières ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Mathieu Blouin

**APPUYÉ DE** : Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser l'achat de deux panneaux à feux rectangulaires à clignotement pour la traverse piétonnière du CPE situé à l'intersection de la rue Fleurie et du chemin des Vingt au montant de 7 408,30 \$, excluant les taxes, auprès de la compagnie Trafic Innovation Inc. La dépense est applicable au poste budgétaire 22-200-00-999 affecté au surplus non-affecté.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2023-03-026

**11.11 - ACHAT - PANNEAUX CLIGNOTANTS POUR SORTIES DE PARC - AFFECTATION AU FOND DE PARC**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons à la sortie du parc des Muguets sur la rue des Muguets ;

**ATTENDU** que deux soumissions ont été demandées pour l'achat de deux panneaux clignotants affichant la sortie de parc ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame Marie-Claude Duval

**APPUYÉE DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

D'autoriser l'achat de deux panneaux clignotants affichant la sortie du parc des Muguets au montant de 5 383,90 \$, excluant les taxes, auprès de la compagnie Trafic Innovation Inc. La dépense est applicable au poste budgétaire 22-200-00-999 affecté au Fond de parc.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2023-03-027

**11.12 - EMBAUCHE - REMPLACEMENT DE CONGÉ DE MATERNITÉ - HORTICULTRICE JOURNALIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Éric Lussier-Houle

**APPUYÉ DE** : Madame Marie-Claude Duval

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que madame Isabelle Côté-Houle soit engagée à titre d'horticultrice journalière, statut temporaire (remplacement), à compter du 6 mars 2023, selon les conditions de travail établies dans la Convention collective.

**ADOPTÉE**

**12 – HYGIÈNE**

### 13 - PERMIS ET INSPECTION

2023-03-028

#### 13.1 - DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 49, RUE DES MONTS (LOT 6 351 016)

**ATTENDU** qu'une demande de dérogations mineures (No. 2023-0006) a été adressée au Service de l'urbanisme de la Municipalité concernant la propriété située au 49, rue des Monts (lot 6 351 016) ;

**ATTENDU** que le requérant souhaite qu'une dérogation mineure lui soit accordée pour deux éléments, puisque deux normes ne sont pas rencontrées dans les plans soumis :

- D'autoriser l'implantation d'une remise d'une superficie projetée de 34,50 mètres carrés et d'une hauteur projetée de 5,19 mètres.

Actuellement, les articles 142 et 143 du règlement de zonage No. 08.09 indiquent qu'une remise doit respecter une hauteur maximale de 5,0 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du toit du bâtiment principal, et que la superficie maximale est fixée à 23,0 mètres carrés ;

**ATTENDU** que la demande est assujettie au règlement No. 98.08 concernant les dérogations mineures ;

**ATTENDU** que ladite demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil de la refuser ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert  
**APPUYÉ DE** : Madame Marie-Claude Duval  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De refuser la demande de dérogations mineures (No. 2023-0006) concernant la propriété située au 49, rue des Monts (lot 6 351 016).

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2023-03-029

#### 13.2 - NOMINATION - COMITÉ DE DÉMOLITION

**ATTENDU** que le règlement No. 23.08 régissant la démolition d'immeubles est entré en vigueur le 24 février dernier ;

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi 69, la constitution d'un Comité de démolition composé de trois (3) membres du Conseil municipal est exigée ;

**ATTENDU** que le Comité de démolition a pour fonction d'analyser les demandes de démolition selon les critères établis dans le règlement ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un Comité de démolition de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Sébastien Robert  
**APPUYÉ DE** : Monsieur Mathieu Blouin  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

Que le Comité de démolition soit officiellement constitué conformément à la Loi 69 et en vertu du règlement No. 23.08 régissant la démolition d'immeubles.

Que soient nommés membres de ce comité, et ce, pour un mandat d'un an à compter de l'entrée en vigueur du règlement No. 23.08, les membres du Conseil suivants :

- Madame Marie-Claude Duval, conseillère ;
- Madame Mona S. Morin, conseillère ;
- Monsieur Richard Lecours, conseiller.

Que soit nommé monsieur Mathieu Blouin, conseiller pour agir à titre de substitut.

Que soit nommé monsieur Alexandre Falardeau-Hinds, inspecteur municipal, pour agir à titre de personne-ressource du Comité.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

#### **ADOPTÉE**

2023-03-030

### **13.3 - DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) ET AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION (MAPAQ) - GESTION ET CONTRÔLE DES USAGES AGRICOLES DÉROGATOIRES EN TERRITOIRE AGRICOLE**

**ATTENDU** que les municipalités rurales jouent un rôle clé dans le dynamisme économique, culturel et social de la région, mais aussi dans la protection des terres agricoles ;

**ATTENDU** que bien que les municipalités rurales soient les gardiennes du territoire agricole, de plus en plus d'activités non agricoles, qui ne disposent pas de droits acquis ou d'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), s'implantent dans la zone agricole et que les municipalités rurales sont particulièrement touchées par l'implantation de ces activités dérogatoires puisqu'elles sont à proximité de bassins de consommateurs et subissent des pressions constantes pour le développement d'activités urbaines ;

**ATTENDU** que des représentations ont été faites auprès du président et de la vice-présidente de la CPTAQ en 2021 pour leur faire part de leurs enjeux et de leur besoin pour qu'un meilleur contrôle soit effectué pour ces usages non agricoles dérogatoires sur leur territoire respectif ;

**ATTENDU** que plusieurs municipalités rurales ont transmis en 2021 des résolutions demandant au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, M. André Lamontagne, que des ressources nécessaires à la CPTAQ soient octroyées pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires sur leur territoire ;

**ATTENDU** qu'à la suite de ces échanges tenus en 2021 avec les représentants de la CPTAQ et de la transmission des correspondances au ministre, le suivi et le contrôle des usages non agricoles dérogatoires effectués par la CPTAQ sur le territoire des municipalités rurales n'ont pas été améliorés ;

**ATTENDU** que la CMM a appuyé la demande des municipalités rurales invitant le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à octroyer, dans les plus brefs délais, les ressources nécessaires à la CPTAQ pour qu'elle puisse accroître le contrôle qu'elle exerce en matière d'usages non agricoles dérogatoires puisque les interventions actuelles se limitent en grande majorité à des avis par correspondance qui dans une grande majorité des cas n'ont pas l'effet escompté puisque les activités illégales sont toujours en opérations ;

**ATTENDU** que malgré les démarches entreprises par la CMM et ses partenaires, la situation n'a pas évolué et qu'au-delà du nombre de commissaires et inspecteurs disponibles sur le terrain, ces derniers procèdent et interviennent souvent en matière discrétionnaire plutôt que d'appliquer le normatif et se rattacher à la loi qui démontre pourtant très clairement sur ce qui est permis ou non ;

**ATTENDU** qu'il devient vital de dénoncer la mascarade de l'utilisation d'activités agricoles et le manque de cohérence sur les définitions en soi de ce que sont l'agriculture et un producteur agricole masquant ainsi des activités commerciales illégales au sein du territoire agricole ;

**ATTENDU** que la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire du Québec prévoit un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire et qu'elle veut s'attaquer à différents phénomènes qui nuisent à la pérennité du territoire agricole ;

**ATTENDU** que nous considérons à cet égard que la CPTAQ a un rôle primordial dans le contrôle de ces usages non agricoles dérogatoires afin de, notamment, garantir aux générations futures un territoire propice à l'exercice et au développement des activités agricoles et d'assurer la protection du territoire agricole et souhaite une résolution rapide du dossier ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur Richard Lecours

**APPUYÉ DE** : Madame Mona S. Morin

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers** :

De demander à nouveau à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'assurer un contrôle en matière d'usages non agricoles dérogatoires, en particulier au sujet des plaintes reçues, du résultat des enquêtes, des ordonnances, des sanctions et des procédures juridiques intentées auprès des contrevenants.

De demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et à la ministre des Affaires municipales d'intervenir afin que les activités non permises cessent en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*.

De transmettre cette résolution afin de demander leur appui à l'Union des producteurs agricoles, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, aux dix-neuf municipalités rurales de la CMM, au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, au ministère des Affaires municipales et à monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

2023-03-031

#### 13.4 - APPUI - ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

**ATTENDU** que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

**ATTENDU** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

**ATTENDU** que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires, grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

**ATTENDU** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

**ATTENDU** que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition, et par conséquent contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

**ATTENDU** que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Sébastien Robert

**APPUYÉ DE :** Monsieur Richard Lecours

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coûts raisonnables, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leurs voix en adoptant cette résolution.

Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**ADOPTÉE**

## **14 - LOISIRS ET CULTURE**

## **15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions de la Loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du Conseil municipal.

2023-03-032

**16 - CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Mona S. Morin

**APPUYÉE DE :** Monsieur Sébastien Robert

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :**

Que la présente séance soit et est close à 21 h 18.

**ADOPTÉE**

---

Normand Teasdale, maire

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 6 mars 2023.

---

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Normand Teasdale, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Normand Teasdale, maire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil**  
**Lundi 6 mars 2023 - Annexe A**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**RÈGLEMENT NO. 17.04.01.23**

---

**RÈGLEMENT NO. 17.04.01.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 17.04 CONSTITUANT LE COMITE CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

---

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

**1. Article 21 - Dispositions financières**

L'article 21 du règlement No. 17.04 :

« Les membres citoyens et le représentant du Conseil bénéficient d'une rémunération pour présence au Comité. Le versement est effectué à la fin de chaque mois ; le montant de celle-ci est déterminé par résolution du Conseil municipal. »

est amendé et remplacé par le texte suivant :

« Les membres citoyens bénéficient d'une rémunération pour présence au Comité. Le versement est effectué à la fin de chaque mois ; le montant de celle-ci est déterminé par résolution du Conseil municipal. »

**2. Entrée en vigueur**

Le présent règlement s'applique à compter de sa publication.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil**  
**Lundi 6 mars 2023 - Annexe B**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**RÈGLEMENT NO. 23.05.01.23**

---

**REGLEMENT NO. 23.05.01.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 23.05 FIXANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D'AJOUTER LA RÉMUNÉRATION POUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS**

---

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

**1. Article 4 – Rémunération additionnelle**

L'article 4 du règlement No. 23.05 est amendé par l'ajout des paragraphes suivants :

« Lorsque le Conseil nomme par résolution un ou des représentants siégeant au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), ces derniers ont droit, en sus de leur rémunération de base, à une rémunération additionnelle de 100 \$ pour chaque présence aux rencontres du Comité, et ce, pour la période où ils occupent cette fonction.

Lorsque le Conseil nomme par résolution un ou des représentants siégeant au Comité de démolition, ces derniers ont droit, en sus de leur rémunération de base, à une rémunération additionnelle de 100 \$ pour chaque présence aux rencontres du Comité, et ce, pour la période où ils occupent cette fonction. »

**2. Entrée en vigueur**

Le présent règlement s'applique à compter de sa publication.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil  
Lundi 6 mars 2023 - Annexe C**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**RÈGLEMENT NO. 12.08.06.23**

---

**RÈGLEMENT NO. 12.08.06.23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 12.08 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE STATIONNEMENT DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL AFIN D'AJOUTER DES PANNEAUX D'ARRÊT**

---

Le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'annexe B, en référence à l'article 3.2.1 du règlement No. 12.08 est remplacée par une nouvelle annexe B afin d'ajouter à la liste deux panneaux d'arrêt sur le chemin Ruisseau Sud à l'intersection de la montée Lambert et deux panneaux d'arrêt sur le chemin Ruisseau Nord à l'intersection de la montée Lambert :

- Chemin Ruisseau Sud à l'intersection de la montée Lambert (2 panneaux) ;
- Chemin Ruisseau Nord à l'intersection de la montée Lambert (2 panneaux) ;

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil**  
**Lundi 6 mars 2023 - Annexe C**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

**RÈGLEMENT NO. 12.08.06.23**

---

**ANNEXE « B »**

---

**ARTICLE 3.2.1 DU RÈGLEMENT NO. 12.08 - LIEUX DES PANNEAUX D'ARRÊT**

Des panneaux d'arrêt obligatoire sont installés aux intersections suivantes :

- Coin rue du Brasier et montée Saint-Jean-Baptiste (2 panneaux d'arrêt)
- Chemin du Ruisseau Nord (3 panneaux) à la jonction de la montée Saint-Jean-Baptiste
- Coin chemin du Ruisseau Nord et chemin du Ruisseau Sud
- Montée Saint-Jean-Baptiste (3 panneaux) à la jonction du chemin du Ruisseau Sud
- Coin chemin du Ruisseau Nord et rue Bernard-Pilon
- Coin montée du Deuxième-Ruisseau et chemin du Ruisseau Nord
- Coin montée Lambert et chemin du Ruisseau Nord
- Coin montée Lambert et chemin du Ruisseau Sud
- Coin rue des Loisirs et chemin du Ruisseau Nord
- Coin chemin du Ruisseau Nord et chemin des Grands-Coteaux (3 panneaux d'arrêt)
- Coin chemin de l'Industrie et chemin du Ruisseau Nord (4 panneaux d'arrêt)
- Coin chemin de l'Industrie et montée Saint-Jean-Baptiste (4 panneaux d'arrêt)
- Chemin de l'Industrie à la jonction de la bretelle d'accès à l'autoroute 20 (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Provost et chemin du Ruisseau Nord (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Préfontaine et chemin du Ruisseau Nord (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue de l'Aéroport et chemin Trudeau
- Coin rue de l'Aéroport et chaque voie menant au taxiway et cul de sac (4 panneaux)
- Coin rue du Parc et rue Bernard-Pilon
- Coin rue Carpentier et rue Bernard-Pilon
- Coin rue du Pavillon et rue Beauchemin
- Coin rue Savaria et rue Bernard-Pilon
- Coin rue Forand et rue Bernard-Pilon
- Coin rue d'Alma et rue Forand
- Coin rue de Lorraine et chemin des Vingt
- Coin rue des Muguets et chemin des Vingt
- Coin rue des Jacinthes et rue des Muguets (2 panneaux d'arrêt)

- Coin rue des Pivoines et rue des Muguets (2 panneaux d'arrêt)
- Coin rue des Muguets et rue des Muguets
- Coin rue des Jonquilles et rue des Muguets
- Coin rue des Jonquilles et rue des Violettes
- Coin rue des Violettes et rue des Jonquilles
- Coin rue des Violettes et chemin des Vingt
- Coin rue du Blé-d'Or et chemin des Vingt
- Coin rue du Blé-d'Or et rue Fleurie
- Coin rue Fleurie et chemin des Vingt (2 panneaux d'arrêt)
- Coin chemin des Vingt et rue Therrien (3 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Saint-Mathieu et rue Therrien (2 panneaux d'arrêt)
- Rue Therrien et coin rue Saint-Mathieu (2 panneaux d'arrêt)
- Rue Therrien et coin rue Carrier (3 panneaux d'arrêts)
- Coin rue Brissette et rue Therrien (3 panneaux d'arrêt)
- Coin rue Brissette et rue de la Seigneurie
- Coin rue du Champ-Doré et rue de la Seigneurie (2 panneaux)
- Coin rue du Champ-Doré et rue Beauchesne
- Coin rue Beauchesne et chemin des Vingt
- Coin rue Chabot et chemin de l'Industrie (2 panneaux)
- Chemin du Crépuscule et rue Chabot
- Coin rue Allard et rue Malo (3 panneaux)
- Coin rue Malo et rue Allard (3 panneaux)
- Coin rue Allard et rue Beauchemin
- Coin rue Bourgeois et rue Bourgeois
- Coin rue Bourgeois et rue de la Seigneurie
- Coin rue Du Domaine et rue Bourgeois
- Coin rue du Domaine et rue de la Seigneurie
- Coin rue Chicoine et chemin Trudeau
- Rue des Monts à l'intersection des rues de la Seigneurie et du Champ-Doré
- Chemin Ruisseau Sud à l'intersection du chemin du Ruisseau Nord (2 panneaux)
- Chemin Ruisseau Sud à l'intersection de la montée Lambert (2 panneaux)
- Chemin Ruisseau Nord à l'intersection de la montée Lambert (2 panneaux)